

Réunion de Conseil Municipal du 4 septembre 2017

Convocation du Conseil Municipal en date du 25 août 2017, adressée individuellement par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou
- Dissolution du Syndicat Mixte Vienne Services
- Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Départementale de la Vienne
- Loyer du logement communal situé au 2 ter rue des moulins
- Participation aux frais de scolarité et de restauration des écoles publiques primaire et maternelle pour l'année 2017/2018
- Participation aux frais de scolarité pour l'école « La Sagesse » pour l'année 2016/2017
- Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale
- Régime Indemnitaire Adjointes techniques
- Questions diverses

Il est proposé de modifier l'ordre du jour et de rajouter les points suivants :

- Convention Groupe Associatif Siel Bleu

Le Maire,

L'an deux mil dix-sept, le lundi 4 septembre 2017 à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Mr PRINCAÏ Benoit, Maire.

Etaient Présents : Prinçay Benoit, Moreau Jean-François, Courlivant Nicole, Billy Patricia, Breton Frédérique, Goubault Carole, Genoud Mireille, Bonnin Marc, Meunier Luc, Debin Estelle, Marchand André, Plainchamp Mathilde, Bourdon David

Etaient Excusés : Aguillon Stéphane

Secrétaire de séance : Moreau Jean-François

Pouvoirs :

Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 juin 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au compte-rendu.

Monsieur MEUNIER Luc précise pour les tarifs du transport scolaire qu'il faudrait mentionner par enfant par famille.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de Madame PLAINCHAMP Mathilde

Convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Poitou a organisé le 20 juillet un concert dans le cadre « Les Nuits Mirebalaises ».

Une convention de partenariat a été établie définissant les modalités de participation au repas du soir et le prêt de matériel et de locaux (tables, tréteaux, bancs, douches,) à titre gracieux par la Commune de Chouppes à la Communauté de Communes du Haut-Poitou. La salle multi-activité sera utilisée en solution de replis en cas d'intempéries.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Au concert de Chouppes : environ 400 personnes

Au concert de Thurageau : environ 600 personnes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ***APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la Commune de Chouppes pour la manifestation « Les Nuits Mirebalaises »***
- ***AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Arrivée de Monsieur BOURDON David

Dissolution du Syndicat Mixte Vienne Services

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications importantes ont impacté les compétences exercées par les différents acteurs publics locaux (collectivités territoriales et EPCI).

L'Agence Technique Départementale et Vienne Services ont des relations étroites depuis de nombreuses années et ont mis en place des axes de mutualisations.

Dans ce contexte, afin de préserver cette offre de prestations auprès de l'ensemble du territoire départemental, et avec un objectif de pérennisation de leurs missions et de leur efficacité, ces 2 structures ont décidées de se rapprocher. Ce rapprochement, entériné le 30 juin dernier, sera effectif au 1^{er} janvier 2018.

La Commune étant adhérente des 2 structures, le Conseil Municipal doit délibéré sur la dissolution du Syndicat Mixte Vienne Services et doit approuvé avant le 30 septembre les nouveaux statuts de l'agence départementale de la vienne.

Dissolution Syndicat Mixte Vienne Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-7, L.5211-26 et L.5211-25-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant création du Syndicat Mixte Vienne Services ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Vienne Services ;

VU la délibération de la Commune de Chouppes en date du 6 novembre 2014 portant adhésion au Syndicat Mixte Vienne Services ;

VU la délibération du Comité Syndical de Viennes Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil Départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne Services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant que Vienne Services peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent conformément à l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Comité Syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018.

Il est également précisé que les membres de Vienne Services doivent délibérer et transmettre leur délibération dans un délai de trois mois au syndicat.

Au terme de cette procédure d'approbation, la dissolution de Vienne Services sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- ***D'APPROUVER la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018.***
- ***D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Départementale de la Vienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5511-1 ;

VU les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

VU la délibération de la Commune de Chouppes en date du 29 octobre 2015 portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

VU la délibération du Comité Syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne au 30 juin 2017 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil Départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne Services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'Agence Technique Départementale en vue du transfert intégral des missions, du personnel et des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant qu'il appartient aux membres de l'Agence Technique Départementale de la Vienne de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 et la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018 ainsi que le projet de nouveaux statuts de cette dernière ;

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- ***D'APPROUVER la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.***
- ***D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjointes, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Loyer du logement communal situé au 2 ter rue des moulins

Madame DEBIN Estelle, intéressée par l'affaire, quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant du loyer du logement communal situé 2 ter rue des moulins avant sa mise en location.

Il est proposé un loyer mensuel de 200,00 € sans les charges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Il s'agit d'un logement en très mauvais état (tapisserie, plafond, sol, ...). Concernant les travaux, la Commune fournit les matériaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE le montant du loyer à 200,00 € sans les charges pour le logement communal situé au 2 ter rue des moulins**
- **AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoint, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Participation aux frais de scolarité et de restauration des écoles publiques primaire et maternelle de Mirebeau pour l'année 2017/2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments concernant la demande de participation aux frais de fonctionnement et de restauration pour les écoles publiques élémentaire et maternelle de Mirebeau.

La liste définitive du 12 septembre 2017 des enfants de Chouppes fréquentant les écoles publiques de Mirebeau fait un état de 20 enfants en maternelle et de 36 enfants en primaire.

La participation demandée pour les frais de scolarité et de restauration s'élève à :

- 1 170,52 € par enfant pour la scolarité en maternelle (mille cent soixante-dix euros et cinquante-deux centimes) (1 149,36 € pour 2016/2017)
- 568,98 € par enfant pour la scolarité en élémentaire (cinq cent soixante-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) (522,80 € pour 2016/2017)
- 2,32 € par repas pris par enfant en maternelle (deux euros et trente-deux centimes) (2,46 € pour 2016/2017)
- 1,07 € par repas pris par enfant en élémentaire (un euro et sept centimes) (1,42 € pour 2016/2017)

Monsieur le Maire précise que les éléments financiers sont de l'année 2016 et seront applicables pour l'année scolaire 2017/2018. Et ajoute que les coûts demandés par la Commune de Mirebeau, pour la scolarité représente 100 % du coût réel et pour les repas représente 50 % du coût réel hors participation des parents.

L'article L212-8 du code de l'éducation précise que la commune de résidence, lorsque celle-ci ne possède plus d'école, est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil et précise que la répartition des dépenses intéressées se fait par accord entre ces communes. A défaut de cet accord, il convient au Préfet après avis du CDEN de déterminer le montant de cette contribution.

En concertation avec les communes d'Amberre, Coussay, Varennes et Mirebeau, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants pour les enfants de la commune :

- 1 170,52 € par enfant en maternelle (mille cent soixante-dix euros et cinquante-deux centimes)
- 568,98 € par enfant en élémentaire (cinq cent soixante-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes)
- 2,32 € par repas pris en maternelle (deux euros et trente-deux centimes)
- 1,07 € par repas pris en élémentaire (un euro et sept centimes)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Dans sa demande de participation aux communes aux frais de scolarité et de restauration, la Commune de Mirebeau stipule uniquement un tarif par enfant. Le tarif par enfant par famille concerne uniquement les ventes de cartes de cantines aux parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- ***DE VERSER 1 170,52 € par enfant en maternelle (mille cent soixante-dix euros et cinquante-deux centimes)***
- ***DE VERSER 568,98 € par enfant en élémentaire (cinq cent soixante-huit euros et quatre-vingt-dix-huit centimes)***
- ***DE VERSER 2,32 € par repas pris en maternelle (deux euros et trente-deux centimes)***
- ***DE VERSER 1,07 € par repas pris en élémentaire (un euro et sept centimes)***
- ***D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, pour signer la convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre commune de résidence et commune d'accueil,***
- ***D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, pour signer la convention relative à la participation aux frais de restauration entre commune de résidence et commune d'accueil.***

Participation aux frais de scolarité pour l'école « La Sagesse » de Mirebeau pour l'année 2016/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de participer aux frais de scolarité pour les enfants de la commune inscrits à l'école privée « La Sagesse » à Mirebeau. Le nombre d'élèves pour l'année 2016/2017 est de 16 (8 maternelles et 8 primaires).

L'école « La Sagesse » nous demande de participer aux dépenses de fonctionnement à hauteur des coûts calculés par les écoles publiques de Mirebeau, à savoir, 1 149,36 € (mille cent quarante-neuf euros et trente-six centimes) par enfant en maternelle et de 522,80 € (cinq cent vingt-deux euros et quatre-vingt centimes) par enfant en primaire.

Pour rappel, les tarifs pour l'année 2015/2016 étaient les suivants, 1 094 € par enfant (maternelle) et 550 € par enfant (primaire).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Il s'agit bien d'une participation par enfant et non pas une participation par enfant par famille.

Pour information, 2 enfants sont susceptibles d'être inscrits à l'Écol'Autrement, 1 enfant de 3 ans à compter de novembre et 1 enfant de 4 ans actuellement inscrit au Cèdre Enchanté mais que les parents réfléchissent pour le changer d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- ***DE VERSER 1 149,36 € (mille cent quarante-neuf euros et trente-six centimes) par enfant en maternelle***
- ***DE VERSER 522,80 € (cinq cent vingt-deux euros et quatre-vingt centimes) par enfant en primaire***
- ***D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.***

Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Mr SOUMBO, secrétaire général de la préfecture relatif à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La loi NOTRe, nouvelle organisation territoriale de la République, autorise les communes de moins de 1 500 habitants à supprimer par voie de délibération leur CCAS et exercer directement les activités d'action

sociale comptabilisées dans le budget principal. Les moyens financiers en faveur de l'action sociale sont donc préservés et les activités toujours exercées.

Concernant l'attribution d'aides sociales, l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à la commune d'organiser les séances à huis-clos, en effet, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité des membres présents et représentés, qu'il se réunit à huis-clos. Une fois adoptée la délibération adoptée par le huis-clos, le conseil municipal reprend son régime habituel pour les autres points à l'ordre du jour.

L'article L.2143-2 du CGCT laisse la possibilité au Conseil Municipal de créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures. Ce comité, présidé par un conseiller municipal désigné par le Maire, n'a aucun pouvoir de décision mais peut effectuer un travail préparatoire proche du terrain.

Membres de la Commission Aide Sociale : Présidente : Mireille Genoud, Membres : Patricia Billy, Alexandra Gendrault, Annie Naudin, Annick Gatineau, Nicole Courlivant, Monique Bastard

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale des familles,

VU que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi des conditions du code de l'action sociale et des familles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017 ;
- D'exercer directement cette compétence ;
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la Commune ;
- D'en informer les membres du CCAS par courrier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- **DE DISSOUDRE le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 31 décembre 2017**
- **D'EXERCER directement cette compétence**
- **DE TRANSFÉRER le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans celui de la Commune**
- **D'EN INFORMER les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par courrier**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

Régime indemnitaire Adjoints techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté ministériel en date du 18 juin 2017 a été publié au journal officiel le 12 août 2017 concernant le RIFSEEP des adjoints techniques (Viviane et Jean-Paul).

Le Centre de Gestion ayant validé le 12 avril demande une modification de la délibération du 7 juin et de rajouter « l'arrêté du 16 juin 2017 publié le 12 août 2017 prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2017 ».

Les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituent le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

La date du 1^{er} janvier 2017 mentionné dans l'arrêté résulte de la mise en œuvre du calendrier fixé pour la Fonction Publique d'État. L'application effective aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise est subordonnée à l'adoption d'une délibération dont la date d'effet ne peut être antérieure à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication.

Le reste de la délibération, ainsi que les montants sont inchangés, à savoir pour les adjoints techniques :

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS – FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2-A	- Agent technique polyvalent (entretien bâtiments, voirie,)	0,00 €	850,40 €	10 800 €
Groupe 2-B	- Agent technique assurant l'accompagnement scolaire avec des horaires du matin et du soir	0,00 €	166,41 €	10 800 €

Complément indemnitaire annuel :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS – FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2-A	- Agent technique polyvalent (entretien bâtiments, voirie,)	0,00 €	85,04 €	1 200 €
Groupe 2-B	- Agent technique assurant l'accompagnement scolaire avec des horaires du matin et du soir	0,00 €	16,64 €	1 200 €

Afin de pouvoir verser le RIFSEEP aux adjoints techniques, le Centre de Gestion demande de prendre une délibération avec ce nouveau texte de loi.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ***PREND en compte l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2017 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.***
- ***APPROUVE la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) proposé ci-dessus***
- ***DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier***

Convention Groupe Associatif Gym Prévention Santé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Mme Sophie Petit Animatrice développement dans la Vienne pour le groupe associatif Siel Bleu.

Siel Bleu s'adresse aux jeunes retraités, aux personnes âgées, aux personnes en situation d'handicap, aux personnes atteintes de maladies chroniques, aux professionnels.

Siel Bleu a pour objectif de prévenir les effets néfastes de la sédentarité et du vieillissement chez les personnes âgées, malades et/ou en situation de handicap grâce à des programmes d'Activités Physiques Adaptés. Ces programmes favorisent l'amélioration de l'autonomie et de la qualité de vie des participants par la pratique d'activités motrices régulières, prodiguées et accompagnées par des professionnels spécifiquement formés à ces programmes.

Siel Bleu souhaite mettre en place sur notre commune une intervention de « gym prévention santé » d'une durée d'une heure chaque semaine et souhaite bénéficier de la salle multi-activités, à titre gratuit, le jeudi matin de 9h15 à 10h15.

Cette intervention débiterait le jeudi 21 septembre 2017. La convention pourrait être d'une durée d'un an.

La mise à disposition des locaux obéit à un certain nombre de règles visant à assurer l'égalité de traitement entre les citoyens. L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés [...]. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Autant dans l'intérêt de la collectivité que dans celui de l'association, il est toujours préférable d'en clarifier et formaliser, dans une convention écrite de mise à disposition, les conditions d'utilisation. L'établissement d'une telle convention doit donc être justifié par une nécessité d'intérêt général entrant dans le champ des compétences de la collectivité publique concernée. Il est à relever que la mise à disposition d'un local par une collectivité territoriale est une subvention en nature au sens de l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifiée par la loi du 31 juillet 2014 (dite loi ESS).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

La notion de subvention en nature est justifiée du fait que cette association intervient dans le domaine de la santé.

Siel Bleu devrait se présenter au Club des Aînés Ruraux ainsi qu'aux personnes présentes le mardi au cours proposé par le club.

Il faut donner la priorité aux personnes de Chouppes d'assister à cette intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix POUR et 3 ABSTENTION,

- **AUTORISE l'intervention de « gym prévention santé » de Siel Bleu pour une durée d'une heure par semaine, le jeudi matin de 9h15 à 10h15**
- **APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle multi-activités à Siel Bleu pour une durée d'un an à compter du 21 septembre 2017**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier**

Questions Diverses

BONNIN Marc : Bouche d'égout rue de la Petite Couture, en-dessous de l'enrobé

BOURDON David : prévu dans les travaux à faire par Jean-Paul à sa reprise de congés

BRETON Frédérique : la commune va recevoir un courrier de Mme GARNIER, elle ne peut entretenir et arracher les mauvaises herbes devant chez elle (comme stipulé dans l'écho chouppois) elle va demander à ce que la commune mette de l'enrobé

BOURDON David : tailler haies et désherber entre l'école et les logements

GOUBAULT Carole : tailler haies salle multi-activités par rapport aux riverains. Prévoir commission personnel pour recruter une personne en vue d'aider Jean-Paul et de le remplacer à son départ en retraite

PRINÇAY Benoit : la commission se réunira en fin d'année, le bilan des heures faites pour l'année par Laurent Moreau. Il faut une estimation du besoin en nombre d'heures (en cas de recrutement). Soit la commune recrute une personne, soit elle sous-traite, dans ce cas, quels travaux sont sous-traités, demande de devis à faire.

MARCHAND André et BOURDON David : en fonction des aléas climatiques, il est difficile d'estimer le nombre d'heures. Il aurait fallu que Laurent Moreau soit plus présent cette année mais cumulant un autre emploi, il n'était pas disponible.

GOUBAULT Carole : demande 1 ou 2 élus en plus du groupe actuel pour faire les états des lieux de la salle multi-activités. Nicole se porte volontaire.

MOREAU Jean-François : panneau de chouppes rue des moulins à refixer

DEBIN Estelle : Déchets dans le fossé et dans le champ route du cimetière

PRINÇAY Benoit : les travaux du prepson débutent vendredi 8 septembre

PLAINCHAMP Mathilde : pas de panneaux de signalisation quand les travaux de PATA ont été faits à la route de virecoupère et de la voute

GENOUD Mireille : don d'une charrette démontée

MARCHAND André : les modifications du cadastre sont-elles faites pour la rue de vaudoiron pour mettre les panneaux

MEUNIER Luc : la commune a-t-elle les PV du remembrement. Il y a des documents aux archives.

Prochaine réunion de conseil : 04 octobre 2017

Fin de la réunion : 22h05